

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 12.06.2019	Heure 10h40	Numéro	Département(s) DDTE
	Nouvelle version, annule et remplace la version publiée en juillet 2019			

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 19.004
Titre : Amendement au projet de loi sur les chiens (LChiens)		
Contenu :		
Art. 19, alinéa 2 (nouveau) <i>²Les nouveaux propriétaires de chiens, ainsi que les propriétaires d'un nouveau chien, doivent suivre un cours obligatoire. Le Conseil d'État en fixe les modalités.</i>		
Motivation (facultatif) : Les cours obligatoires sont supprimés au niveau fédéral, mais laissés au libre choix des cantons. Ils permettaient d'informer et de former les détenteurs de chiens. Réintroduire les cours obligatoires dans le canton de Neuchâtel contribuera à maintenir le niveau de sécurité plus efficacement que si on réduit l'action exclusivement au niveau des propriétaires de chiens mordeurs. Les cours organisés étant payés par les propriétaires de chiens, ils ne coûtent pas au canton et la surveillance du suivi de ces cours, si elle est aléatoire, ne lui coûtera pas davantage. Grâce à l'expérience des vétérinaires sur les chiens et leurs propriétaires, il a été reconnu que les cours théoriques aux futurs nouveaux propriétaires, ainsi que les cours pratiques prodigués aux détenteurs d'un nouveau chien par des éducateurs canins, apportent un réel plus pour le bien-être de tout un chacun (humains et animaux) et diminuent le risque d'agression. Ces cours théoriques sont facturés 90 francs à chaque personne inscrite. Les cours pratiques sont facturés par les éducateurs aux alentours de 100 francs pour quatre heures. Aucuns frais ne seront à charge de l'État. Le prix du cours comprend également les cours de socialisation et d'éducation des jeunes chiens qui sont conseillés avant le suivi des cours obligatoires. Les contrôles de suivi de cours sont limités et effectués uniquement en cas de problèmes (agression, incivilité...), afin de ne pas augmenter le travail du service cantonal de l'agriculture et de la viticulture (SCAV), ni de créer des frais supplémentaires au canton de Neuchâtel. Cela pourrait même permettre de sanctionner plus rapidement dans certains cas. Comme le suivi du cours obligatoire peut s'inscrire par les éducateurs et les vétérinaires formateurs sur la centrale de données Amicus, le contrôle par le SCAV est facilité.		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Dominique Andermatt-Gindrat	Sylvie Fassbind-Ducommun	